

DECISION N° 2023/19

VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article R123-21 portant délégation des missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 25 août 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame la Présidente ;

Considérant la nécessité de disposer d'un minibus ;

Considérant la proposition avantageuse de la société LOCAJEN ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de location entre le CCAS et la société LOCAJEN, sise 16 rue François Arago – 33700 MERIGNAC ayant pour objet la location d'un minibus TPMR 3 fauteuils, dans les conditions fixées par le contrat joint.

ARTICLE 2 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'à Monsieur le Préfet

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 02 novembre 2023

Véronique NEGRET,
La Présidente du CCAS,
Vice-présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...**1.0.NOV. 2023**
Et publication le...**1.0.NOV. 2023** -

